



Notre force étudiante

Présentation du code de vie

Table des matières	
1.0 Objectifs :.....	2
2.0 Principes :	2
3.0 Cadre Juridique :	2
4.0 Rôles et responsabilités :	3
4.1 l'Association générale des étudiants.es du cégep Ahuntsic :	3
4.2 Les conseil des comités :	4
4.2.1 Autres responsables nommées	4
4.2.2 Assemblée générale des comités.....	Erreur ! Signet non défini.
4.3 Table de concertation :	5
4.4 Les diverses directions et services du cégep Ahuntsic :	5
5.0 Comité médiation de l'AGECA :	6
5.1 Mandat du comité:.....	6
5.2 Composition du comité:.....	6
6.0 Processus de plainte et d'assistance :	7
6.1 Fonctionnement et processus de plainte	7
6.1.1 Conflit confidentiel:	8
6.1.2 Conflit interpersonnel	9
6.1.3 Conflit administratifs :	10
6.1.3 Conflit d'espace :	10
7.0 Gradation des sanctions :	11
7.1 Recours possibles:	12
8.0 Entrée en vigueur et révision :	13
Annexe :	14
9.0 Entente de déontologie pour les responsables des comités :	14

1.0 Objectifs :

AGECA est une organisation représentant toutes les personnes étudiantes du cégep Ahuntsic. Elle doit assurer la sécurité et l'application des règlements en rigueur au cégep Ahuntsic dans les événements qu'elles financent et dans les espaces dont elle a la responsabilité. Elle souhaite assurer une vie étudiante autonome gérée par et pour les personnes étudiantes.

Pour y arriver, elle doit assurer la mise en place d'un cadre d'application pour baliser les excès et les erreurs pouvant avoir un impact néfaste envers ses membres engagés et ses comités. En particulier, baliser le rôle de l'AGECA et des responsables ainsi que le pouvoir de la table de concertation de sanctionner les comités récidivistes.

Nous voulons donner la parole aux personnes membres et aux responsables de venir voir l'Association en cas de conflit et de mettre en place un fonctionnement qui permet de résoudre des situations et des conflits. Elle souhaite fournir des présentations sur les diverses politiques et ressources disponibles aux cégeps pour bien sensibiliser les personnes qui veulent s'impliquer pour représenter leur comités.

2.0 Principes :

En collaboration avec les affaires étudiantes, le secrétariat juridique du Collège et la table de concertation de l'AGECA, nous allons faire signer aux responsables des ententes de responsabilité.

Ainsi, l'ensemble des responsables vont savoir la marche à suivre et pourront être rencontré par l'AGECA ou une firme externe de médiation pour résoudre les conflits.

Les assemblées des comités sont encore souveraines, en autant que vos règles internes respectent le cadre juridique et les règles de l'AGECA et que des sanctions graves n'aient pas déjà été imposées à des membres ou des responsables.

Les comités sont autonomes de gestion pour leur pouvoirs de régulation financière, leur politiques internes et ont le pouvoir d'exclure des membres ou des responsables qui ne respecteraient pas les règles et nuiraient au bien-être du comité.

Toutefois, il faut baliser cette souveraineté, par un système confidentiel qui permet d'assurer la confidentialité et la résolution des conflits, avant d'avoir recours à l'assemblée générale de comité ou de devoir faire intervenir la direction des affaires étudiantes.

Il est de la responsabilité de l'AGECA et des responsables officiels des comités d'appliquer les sanctions administrative émise par le cégep envers des personnes membres. L'AGECA ne peut pas appliquer des sanctions disciplinaires envers ses membres, ni interdire l'accès sans raison valable.

3.0 Cadre Juridique :

Lois encadrant le règlement : (liste non-exhaustive)

- Loi 32 (accréditation et financement des associations étudiantes)
- Loi 22 (sur les VACS en milieu d'éducation supérieur)
- Loi 25 (sur les données confidentiels)
- la Loi sur les compagnies, partie III (OSBL)

Pour Collège Ahuntsic :

- Politique 34 et 35 du Collège Ahuntsic
- Règlement 14 sur la protection des biens et des personnes
- Règlements divers : d'affichage, la langue française, tabac, etc
- Tout autres politiques pouvant impacter vos services-

Pour l'AGECA :

- Règlement généraux de l'AGECA
- Protocole d'entente AGECA/Collège
- Politique environnemental de l'AGECA
- Cahier de Position de l'AGECA

4.0 Rôles et responsabilités :

4.1 l'Association générale des étudiants.es du cégep Ahuntsic :

L'AGECA via la coordination aux affaires internes s'assurent d'accompagner les comités dans l'exercice de leur fonctions.

Elle sert d'aide pour ces derniers et s'assure du respect des politiques et du code de vie.

L'AGECA offre de l'accompagnement lorsqu'une situation le nécessite, assure le processus de médiation et peut faire des recommandations aux comités pour s'assurer du respect des règles et de la confidentialité.

L'AGECA via les affaires internes recevront les diverses plaintes en lien avec les comités:

- Accompagner les comités dans les étapes à suivre de leur créations
- Organiser la première table de concertation
- Faire signer et faire respecter les ententes par les responsables
- Expliquer le protocole d'entente et les règles du cégep
- Assurer le fonctionnement de l'application du code de vie
- Transmettre les listes des comités auprès des services du Collège
- S'assurer de recevoir les situations des comités et ouvrir un dialogue
- Orienter les personnes vers des ressources d'aides adéquates
- Convoquer les rencontres du comité de médiation
- Convoquer la table de concertation en cas de sanction officielle.
- Convoquer toutes instances ou personnes qu'elle juge nécessaire

4.2 Les conseil des comités :

Les conseils des comités thématiques et programmes de l'AGECA ont comme responsabilité d'assurer que l'organisation de leur événements et l'attitudes de leurs responsables soient adéquates et se doivent d'aviser l'AGECA en cas de litige ou situation conflictuelles qu'ils ne peuvent régler eux-mêmes.

Pour ce faire, il faut faire l'élection de trois personnes responsables officiellement du comité ici-nommé : président, vice-président, trésorerie

L'ensemble des frais liées à l'utilisations des ESPACES et LOCAUX sont à leur frais et toutes modifications et réservations de locaux sont conditionnelles à des autorisations des affaires étudiantes. Les demandes ne peuvent être effectué que par l'AGECA afin de faciliter le suivi.

À la première table de concertation (une fois par session) :

- Organiser (min) une assemblées générales par session
- Fournir une liste des membres (FIXE) par session
- Faire élire trois personnes responsables (officiel) du comité : L'exécutif (3)
- Faire adopter un budget et le transmettre à l'AGECA avec un procès-verbal
- S'assurer de consulter l'AGECA en cas de litiges
- Signer le code de vie, de déontologie et recevoir formations
- Traiter toute demande en lien avec une expulsion ou un conflit
- Acheminer toutes autres demandes auprès de l'AGECA

4.2.1 Autres responsables nommées

Toutes personnes ayant été élu par l'assemblée générale du comité entend responsables du comité pour gérer des activités ou des locaux doivent :

- Signer le code de déontologie et connaître le Code de vie
- S'assurer du respect des règles lors d'activités et dans les locaux
- S'assurer de faire les tâches et veiller à respecter ce code
- Aviser le conseil de son comité ou l'AGECA lorsqu'une personne dénonce une situation.
- Être présent.e lorsque convoqué à des rencontres de médiation envers votre comité.

4.2.2 assemblée générale des comités

Ces assemblées permettent aux comités de s'organiser. Ces assemblées sont souveraines en autant qu'elles respectent les règlements mises en place par l'AGECA dans ses règlements généraux.

Dans ces assemblées vous devez:

- Vous devez suivre les règlements de convocation et aviser l'AGECA au moins 5 jours avant votre assemblée.
- Tenir élection et/ou de remplacer les responsables du comité (Ex : Présidence)

- Faire adopter toute forme de règlement interne afin de baliser une situation auprès des membres (Ex : Bruit)
- Adresser toute situation ou conflit non-confidentiel en lien avec le comité
- Faire adopter toute modification à la liste des membres en cours de session
- Convoquer une personne de l'AGECA afin de présenter un point ou une situation (Ex : grève)
- Adopter votre budget annuel, fixer une cotisation pour les membres de votre comité, pour vos activités, pour compenser vos personnes invitées. (Ex : Budget)
- Transmettre le procès-verbal des rencontres ainsi qu'une liste de personne présente à l'AGECA

4.3 Table de concertation :

La table de concertation est une instance démocratique regroupant l'ensemble des responsables des comités de programmes et thématiques.

Ensemble, ils sont responsables d'assurer que le fond dédié à ses activités soient transparent de faute-grave et que les activités financées sont sécuritaires pour les membres et pour les responsables.

L'ensemble des comités thématiques et programmes relève de la table de concertation de l'AGECA. Elle aura pour rôle de sanctionner les comités qui cumulent les problèmes et qui contreviennent volontairement aux règlements en place et qui n'aurait pas été en mesure de régler les situations par des démarches de médiation au préalable.

Les pouvoirs de sanction de la table de concertation concernent essentiellement l'existence et les finances du comité.

4.4 Les diverses directions et services du cégep Ahuntsic :

Considérant que nos locaux et événements sont sur le terrain du Collège Ahuntsic et que toutes personnes impliquées dans les comités sont des personnes étudiantes.

Nous sommes contraints d'appliquer les politiques et règlements de cette dernière. En ce sens, l'AGECA entretient des relations avec diverses directions et services au cégep pouvant avoir un impact sur cette politique.

Direction des affaires étudiantes : Fait l'application du R-14 sur la protection des biens et des personnes et s'assure du fonctionnement de la vie étudiante au cégep. Peut recevoir des signalements de personne qu'elle redirigera à l'AGECA si nécessaire ou acheminera la plainte auprès des ressources d'aides du cégep.

Service de sécurité du Collège Ahuntsic : Posséderons une liste de vos membres et de vos responsables – via direction affaire étudiante – peuvent intervenir en cas d'abus ou en cas de non-

respect des règlements et pourrons contacter les personnes responsables du comité ou l'AGECA en lien avec une problématique survenu.

Bureau d'intervention et de prévention (BIP) : Ressource d'accompagnement et de signalement pour les victimes de VACS. Rôle de formation pi un rôle de guide lors de médiations en vertu des politiques 34-35.

Direction du secrétariat juridique : Application du R-14 et des politiques 34 et 35. Concernée lorsqu'une plainte grave survient et que la confidentialité doit être hautement respectées. Peut recevoir des signalements de personne qu'elle redirigera à l'AGECA si nécessaire ou acheminera la plainte auprès des ressources d'aides du cégep.

5.0 Comité médiation de l'AGECA :

5.1 Mandat du comité:

Il s'agit d'un comité de travail qui doit être tenu pour adresser des situations en lien avec le présent code de vie et trouver des solutions. De manière confidentiel, l'AGECA pourra convoquer à ces rencontres avec des responsables ou des membres des comités afin d'adresser des situations problématiques ou conflictuelles dans le but de trouver une solution qui pourra être appliquer par le comité. En plus d'une ressource en prévention ou médiation pouvant être désignées par le comité, ces personnes sont d'offices membres du comité :

Leur rôles consistent à :

- S'assurer du respect de la politique du code de vie
- Traitements des plaintes et des signalements
- Entreprendre des démarches de médiation
- S'assurer de la confidentialité des personnes
- Trouver des pistes de solution pour bien résoudre les conflits
- Apporter des recommandations auprès du conseil

5.2 Composition du comité:

Pour L'AGECA :

- Une personne d'office par L'AGECA soit C. aux affaires internes
- Un.e employé.es permanent.es de l'AGECA

Pour comités et autres :

- Au moins une personne sur le conseil exécutif du comité
- Personnes concernées par la situation
- Un.e autres personnes ou organismes désigné.es comme pertinent

L'AGECA dispose d'un délai de sept (7) jours pour amorcer les actions nécessaires à la suite de la réception d'une plainte ou d'un signalement et quatorze (14) jours pour tenir le comité ou pour prendre contact avec une ressource externe de médiation.

À chaque étape du processus de traitement d'une plainte, d'un dévoilement ou d'un signalement, ces personnes peuvent être interpellées dans le cadre de leur fonctions et vont devoir respecter le caractère confidentiel des informations qui leur sont confiées.

6.0 Processus de plainte et d'assistance :

L'AGECA, la table de concertation et les comités doivent assumer leur rôles afin de s'impliquer activement dans la lutte contre la discrimination, le harcèlement et la violence.

Pour ce faire, elles doivent mettre de l'avant des mécanismes d'interventions et une structure de réception des dévoilements, des signalements ou des plaintes qui pourraient survenir. Le but étant de conserver la confidentialité de la personne afin d'éviter qu'elle ne soit diffamée.

Elles vont mettre de l'avant des activités de sensibilisation, de prévention et de formation au sujet des diverses politiques en lien avec la discrimination, le harcèlement et la violence, auprès de ces comités et leur responsables.

De plus, la mise en place d'un comité de médiation pourra permettre une saine résolution des situations, dans la mesure où elles peuvent être réglées.

6.1 Fonctionnement et processus de plainte

Ce code de vie se base sur le fait que tout conflits, en dehors de conflits confidentiels, peuvent-être **régler par la mise en place de mesure interne dans les assemblées comités, recommandée par le comité de médiation.**

Ce code de vie se base **sur la notion de gradation et de récidive** pour élever les sanctions contre des comités ou des personnes qui contreviendraient aux règlements de manière abusive.

Ce code de vie se base **sur la notion de confidentialité** comme valeur fondamentale pour s'assurer du respect des droits des personnes qui dénoncent ou qui sont visées par des signalements. Le but étant d'éviter des procès-public en assemblée générale des comités tout en rendant les responsables redevables devant leur membres.

Il se base sur plusieurs types de conflits :

Conflit confidentiel: Si un responsable ou un membre souhaite être entendu sur une situation graves et confidentiels en lien avec des comportements illégaux, criminel, du harcèlement ou de la violence. (Ex : Violence ou Fraude)

Conflit interpersonnel : Si un responsable ou un membre souhaite être entendu sur une situation en lien avec des comportements survenues dans les divers espaces allouées à l'AGECA. (Ex : Comportement)

Conflit administratifs : Si un responsable ou un membre souhaite être entendu sur une situation qu'elle juge injuste pour son comité ou qu'elles souhaitent adresser des situations en lien avec l'administration du comité (Ex : Remboursement)

Conflit d'espace : Si un responsable ou un membre souhaite être entendu sur une situation en lien avec l'utilisation des locaux et des divers espaces allouées à l'AGECA. (Ex : Vandalisme)

6.1.1 Conflit confidentiel:

Pour une personne étudiante membre ou une personne étudiante responsable d'un comités ayant été visée ou dénoncé pour :

- **Cas PO 34-35 :** Suspension immédiate (pour 90 jours) de toute fonction ou accès aux locaux (comme la politique ou la sanction le prévoit).
- **Cas R-14 :** Condition particulière déterminé par la direction des affaires étudiantes, pouvant inclure une interdiction d'accès sur les lieux ou des accommodements particuliers en lien avec la situation.

Lorsque l'AGECA via les affaires étudiantes ou le secrétariat juridique du cégep reçoit des sanctions qu'elle doit appliquer, elle se doit de convoquer une rencontre du comité médiation afin d'adresser les sanctions de manière confidentiel afin qu'elles soient appliquées dans le comité.

Si l'AGECA via des personnes membres ou des responsables, reçoivent des plaintes en lien avec une situation grave de R-14 ou de PO 34-35, elles peuvent s'adresser aux éclaireurs du BIP ou être accompagnée par l'AGECA vers les ressources disponibles au cégep.

Cas de figures confidentiel:

Interdiction de présence externe: En cas d'inconfort exprimé par une personne membres envers une personne non-membres du comité, l'AGECA peut lui interdire l'accès lors des événements privés effectués dans le cadre du comité ou du local. Cette demande doit être absolument confidentiel.

- a) le conseil du comité doit informer l'AGECA de la situation ainsi que l'identité de la personne problématique avec vos raison.
- b) L'information sera alors transmise auprès du service de la sécurité du Collège pour que la personne soient interdits lors de votre événement

Non-respect de la confidentialité : Des mécanismes internes existent déjà au collège afin de s'assurer que les gens respectent les ententes. Les personne vont se faire rencontrer et

s'exposeront aux mêmes conséquences qu'un R-14. Une personne qui ne respecte pas ses engagements ou fait un faux signalement s'expose à des mesures disciplinaires allant jusqu'au renvoi.

6.1.2 Conflit interpersonnel :

Une personne membre d'un comité qui vit une situation inconfortable envers une autres personnes membres ou responsable de son comité peut adresser la situation auprès des responsables exécutifs du comité ou auprès de l'AGECA en cas de non-réponse.

Les exécutifs peuvent adresser la situation envers l'AGECA afin d'offrir à ces personnes des services de médiation ou de l'accompagnement dans les ressources disponibles.

- a) Adresser le comportement, si possible, oralement ou à l'écrit à la personne membres ou à un responsable de son comité
- b) Si la personne n'est pas à l'aise, elle peut contacter directement l'AGECA qui contactera la présidence du comité pour prendre actes de la situation

Si rien n'est fait et que le comportement persiste:

- c) Adresser le comportement, par avis écrit officiel, à la présidence du comité
- d) Une rencontre de médiation organiser avec les personnes adressera la situation pour trouver une solution applicable
- e) Le comité devra mettre en place ces mesures pour régler la situation et organiser une assemblée générale pour adopter un règlement.

cas de figures interpersonnel :

Suspension ou révocation d'une personne responsable : Une personne sur le conseil d'un comité ou une personne responsable qui ne respecterait pas ses engagements peut se voir enlever son droit de responsable. Pour se faire :

- a) Adresser la situation, si possible oralement ou à l'écrit à la personne responsable ou lors d'une réunion du conseil
- b) Informer l'AGECA de la situation, par écrit, afin de convoquer une rencontre de médiation avec les personnes concernées
- c) Le comité devra mettre en place ces mesures pour régler la situation

Si le comportement se poursuit et que la personne ne respecte toujours pas son entente et que les mesures ne suffisent plus pour régler le conflit.

- d) Convoquer une assemblée générale et tenir un vote afin de remplacer ou destituer cette personne.

Si le comportement dégénère et qu'il persiste :

- e) Signalement auprès de l'AGECA et/ou des affaires étudiantes pour des sanctions académiques.

6.1.3 Conflit administratifs :

Une personne membre ou responsable de comité qui vit une situation en lien avec le fonctionnement du comité soit : des réservations des remboursements, des procès-verbaux, problème avec l'AGECA, etc.

- a) Informer le conseil du comité de la problématique, par oral ou par écrit, afin de pouvoir expliquer la situation à l'AGECA
- b) Adresser la situation lors d'une rencontre de médiation
- c) Le comité et l'AGECA devront mettre en place des mesures pour régler la situation

Si la situation n'est pas réglée ou que la situation s'aggrave :

- d) Convocation d'une table de concertation afin d'adresser la situation et appliquer des sanctions ou adopter une solution.

cas de figures administratif :

Autofinancement et remboursement de dépense : Un comité qui ne recevrait pas remboursement de ses dépenses pour des raisons administratives (factures frauduleuses ou autres) peuvent s'adresser à l'AGECA afin d'avoir une explication :

- a) Le conseil du comité informe l'AGECA, par écrit, de convoquer une rencontre de médiation pour discuter de la situation.

Si l'AGECA et le comité n'arrive pas à s'entendre sur le remboursement et que la médiation est dans une impasse :

- b) Convocation d'une table de concertation qui pourra autoriser, ou non, le remboursement.

6.1.3 Conflit d'espace :

Une personne membre ou responsable de comité qui vit une situation en lien avec l'utilisation d'espaces réservées sous votre responsabilité ou pour toute situation en lien avec des espaces allouées.

- a) Adresser le conflit, si possible, oralement ou à l'écrit à la présidence du comité; ou aviser l'AGECA d'une situation.
- b) Organisation d'une rencontre de médiation afin d'adresser la situation
- c) Le comité devra mettre en place ces mesures pour régler la situation

Si la situation n'est pas réglée ou que la situation s'aggrave :

- d) Convocation d'une table de concertation afin d'adresser la situation et appliquer des sanctions.

Cas de figures d'espaces:

Vandalisme et non-respect des protocoles avec le Collège : Un comité responsable d'un espace réservé se doit de respecter les règles contenues dans leur protocoles avec les affaires étudiantes. Advenant le cas d'un bri ou d'un non-respect du protocole. Vos comités peuvent être sanctionner financièrement pour ces raisons par la table de concertation ou les affaires étudiantes.

- a) Aviser l'AGECA par écrit de la situation afin d'organiser une rencontre de médiation afin de convenir d'une solution
- b) Adresser la situation auprès des affaires étudiantes dans le but d'appliquer cette solution et trouver une alternative

Si le comité refuse la solution ou l'alternative proposé par la direction des affaires étudiantes ou l'AGECA afin de compenser les bris :

- c) Convocation d'une table de concertation afin d'appliquer, ou non, une sanction.

7.0 Gradation des sanctions :

Les sanctions sont basées sur la notion de récidive. L'AGECA via la table de concertation ne peut se permettre de financer des comités ou des activités qui encourageraient des pratiques problématiques et résultant par le développement d'une "culture problématique" au sein des comités. (Ex : Misogynie)

Les comités qui vont être visées par des plaintes peuvent se voir sanctionner par la table de concertation de l'AGECA qui se doit d'appliquer des sanctions lorsque nécessaire. Elle doit se baser sur une gradation logique basé sur un cumul d'offenses.

Ces sanctions sont basées aussi sur la notion de souveraineté des comités. Vous ne pouvez être sanctionnés par la table de concertation que lorsque les comportements reprochés ont lieux dans le cadre des activités et des espaces sous la responsabilité d'un comité. (Ex :Événement)

Les comités ne peuvent donc être sanctionner par la table de concertation pour des comportements ayant été effectuer en dehors de leur souveraineté. Les responsables des comités peuvent toutefois, individuellement, être ciblé par des signalements ou des plaintes.

Pour les comités programmes ou thématiques accumulant des plaintes et des signalements, la table de concertation peut sanctionner selon cette gradation:

- 1) Obligation de convoquer une assemblée générale et de faire rapport auprès de la table de concertation des mesures prises pour régler l'enjeu

- 2) Gel des dépenses et/ou des remboursements (jusqu'à ce qu'une table de concertation approuve un dégel)
- 3) Suspension du comité et/ou Tutelle du comité (repartir le comité de zéro) – arrêt de toutes activités et/ou fermeture temporaire du local.
- 4) Dissolution du comité : Pour une période d'un an ou jusqu'à ce qu'une table de concertation approuve sa reconnaissance

Dans l'éventualité où des comportements inexcusables sont signalées auprès des diverses ressources du cégep et que des sanctions sont émises envers toute personne membres :

Une fois la réception de l'avis et après qu'une rencontre disciplinaire soit convoquée avec la direction responsable :

- a) Personne à le droit à une personne de son choix ou une représentant.e de son association étudiante. Les recours sont les mêmes que prévus aux diverses politiques (Ex : R-14-PO 34/35)

Pour une personne étudiante membre ou une personne étudiante responsable d'un comités ayant été visée ou dénoncé pour :

- b) **Cas PO 34-35** : Suspension immédiate (pour 90 jours) de toute fonction ou accès aux locaux (comme la politique ou la sanction le prévoit).
- c) **Cas R-14** : Condition particulière déterminé par la direction des affaires étudiantes, pouvant inclure une interdiction d'accès sur les lieux ou des accommodements particuliers en lien avec la situation.

Lorsqu'une sanction ou des conditions rattachées, comme l'interdiction des lieux, sont imposées par le Collège :

- d) L'information transmise à l'AGECA via les affaires étudiantes ou le secrétariat juridique, doit faire l'objet d'un comité de médiation confidentiel ou les exécutifs responsables sont informées de la sanction qui doit être appliqué.
- e) Les exécutifs des comités doivent s'assurer de leur applications en collaboration avec l'AGECA et s'assurer de garder la confidentialité des gens impliquées

7.1 Recours possibles:

Pour les personnes membres ou responsables qui se juge l'aisée par une sanction disciplinaire émise par le Collège qui lui interdirait l'accès:

- a) Prendre contact, par écrit, avec l'AGECA via les affaires internes afin de demander un support pédagogique
- b) Toute personne qui reçoit une sanction a le droit d'être informée des mécanismes de recours existants.
- c) Se baser sur la section recours du règlement sur la protection des biens et des services (R-14) et/ou de la politique 34 et 35.

- d) La décision finale revient au Collège

Si un membre n'est toujours pas satisfait de la situation et qu'elle continue à la suite de la mise en œuvre d'un règlement interne par l'assemblée générale du comité :

- a) Prendre contact, par écrit, avec l'AGECA via les affaires internes afin d'expliquer la situation et démontrer son insatisfaction
- b) Rencontre avec les membres du comité ainsi que la personne insatisfaite et/ou avec les responsables du comité pour prendre action
- c) Convocation d'une assemblée pour reprendre un règlement adapté
- d) La décision finale revient à l'assemblée du comité

Pour des comités thématiques ou de programmes faisant l'objet d'une sanction par la table de concertation:

- a) Récouter signature de 33%+1 des responsables des comités de la table de concertation, afin de demander la tenue d'une table de concertation afin d'entendre des nouveaux éléments permettant de renverser la décision

Si la table de concertation ne revient pas sur sa décision, il est possible pour le comité de convoquer une assemblée générale de l'AGECA, afin de prendre une décision en lien avec les sanctions émises par la table.

- b) Récouter la signature de plus de 100 personnes afin de demander la tenue d'une assemblée générale de l'AGECA afin de trancher définitivement sur la question, il faut qu'un point spécifique à cet effet figure à l'ordre du jour de la convocation.

L'année suivante, lors de la première table de concertation, le point peut être débattu de nouveau et faire l'objet d'un autre vote.

8.0 Entrée en vigueur et révision :

Au moins une fois tous les cinq ans, l'AGECA doit refaire adopter ce code de vie par la table de concertation, afin de tenir compte des nouvelles réalités.

Advenant des changements majeurs nécessitant des modifications au fonctionnement du code, l'assemblée générale annuelle de l'AGECA peut y appliquer des modifications.

Ce code de vie fut adopté par la table de concertation de l'AGECA le : _____ et se doit d'être renouvelé en 2030.

Annexe :

9.0 Entente de déontologie pour les responsables des comités :

Comme personne responsable de comité, je m'engage à respecter les règlements et avoir un comportement adéquat dans l'exercice de mes fonctions.

Comme responsable de comité, je comprend que l'AGECA doit assurer le respect de l'entente avec la direction des affaires étudiantes et que je dois m'assurer du respect des règles dans le cadre de mon comité.

Comme responsable de comité, je comprends que je dois me rapporter au comité de médiation de l'AGECA pour des conflits et des situations vécues au sein du comité

Comme responsable de comité, j'accepte d'aller rencontrer ou d'être rencontré par l'AGECA dans l'exercice de mes fonctions afin d'adresser des situations qui pourrait subvenir dans le comité.

Comme responsable de comité, je m'engage à respecter la confidentialité des personnes et des informations confidentiels qui me sont transmises.

Comme responsable de comité, j'accepte de me retirer de mes fonctions si je contreviens aux diverses politiques et/ou qu'une sanction académique soit émise envers moi.

Comme responsable de comité, j'accepte de recevoir des formations générales sur les règles qui balisent les comités et nos événements afin d'éviter des problèmes.

Comme responsable j'accepte la décision de l'assemblée de me remplacer si je ne conviens pas aux tâches qui me sont imposées.

Comme responsable j'accepte de respecter mes listes de membre et de consulter l'AGECA ou mon assemblée afin d'appliquer leur expulsions ou des mesures.

Comme responsable j'ai conscience que la table de concertation de l'AGECA est une instance démocratique et de ses pouvoirs de sanction.

J'accepte de collaborer avec bienveillance envers les autres responsables et exécutifs des comités et avec l'exécutif de l'AGECA afin de créer un climat de bonne-entente dans les espaces réservées ou occupées par les comités.

Comme responsable de comité, j'ai aussi conscience que :

En cas de litige confidentiel, en vertu des ententes ici signée, je me dois de respecter la confidentialité des personnes concernées par des signalements et que je m'expose à des conséquences académiques si je partage ces informations.

En cas d'un signalement en vertu de la politique contre le harcèlement (po.34) et la politique sur la violence à caractère sexuelle (po.35) toutes personnes sanctionnées seront immédiatement suspendus de leur fonctions et retirer de la liste des membres du comité.

En cas de sanction en vertu du règlement sur la protection des biens et des personnes (R.14) qui comporterait une interdiction de présence dans les comités se doit être appliqué.

En cas d'inconfort envers une personne problématique exprimé par une personne membre envers une personne non-membre, je peux en informer l'AGECA et lui interdire l'accès lors des événements privés effectués dans le cadre de mon comité.

En cas d'une convocation de la part de l'AGECA à une rencontre de médiation, je dois être présent.e afin d'adresser toute situation en lien avec le comité et prendre les mesures qui s'imposent

En cas de fraude ou pour dénoncer des gestes d'ordres criminels, je me dois de contacter l'AGECA afin d'adresser ces situations ;

Que mes informations soient acheminées auprès du service de sécurité et auprès des affaires étudiantes a des fins d'autorisations d'accès et pour des raisons de sécurité.

Comité sous ma responsabilité : _____

Nom de la personne responsable : _____

Numéro Étudiant : _____

Numéro de téléphone : _____

Adresse courriel : _____

Date de signature : _____

Voici les principes fondamentaux présentées lors des dernières tables de concertations qui ont guidées nos réflexions dans ce guide

Imputable

Accepte de signer le code de vie afin d'assurer la confidentialité du système de plaintes.

Accepte de se retirer de ses fonctions s'il contrevient aux diverses politiques liées à son implication.

Accepte de se conformer aux décisions prises par l'assemblée du comité et de les respecter.

Rend officielles les équipes des comités en reconnaissant les responsables qu'elles élisent ou nomment dans leurs organisations.

Accepte d'être convoqué ou de rencontrer l'AGECA afin d'adresser une situation problématique.

Expulsable :

Permet aux responsables et aux exécutifs des comités de démissionner de leur propre chef s'ils ne respectent pas leurs engagements, et permet à l'assemblée de les remplacer.

Accepte de respecter la décision de l'assemblée de le remplacer ou de quitter le comité à la suite d'une sanction disciplinaire.

Fournit une liste **fixe** de membres permettant d'identifier clairement **qui fait quoi** et de retirer des personnes si nécessaire.

Autorise l'assemblée à exclure des membres lorsque justifié et en dehors de conflit confidentiel

Inexcusable :

Certains comportements sont considérés comme **inexcusables** par l'AGECA et doivent faire l'objet de sanctions immédiates.

En cas de signalement en vertu de la **Politique contre le harcèlement** (PO.34) ou de la **Politique sur les violences à caractère sexuel** (PO.35), toute personne sanctionnée sera immédiatement **suspendue de ses fonctions** de responsable ou **exclue des listes** et activités du comité.

Toute sanction prononcée en vertu du **Règlement sur la protection des biens et des personnes** (R.14) et entraînant une interdiction de présence dans les comités devra être appliquée.

En cas d'inconfort exprimé par un-e membre envers une personne non-membre jugée problématique, il est possible de **lui interdire l'accès** aux événements privés tenus dans le cadre du comité mais le lieu publique est la responsabilité du comité.